



Québec, le 17 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-06-29-009

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 29 juin dernier concernant la copie de la plainte du 16 juin 2025 visant la SPA Régionale de St-Lin des Laurentides relativement à un chiot atteint du parvovirus, et autres plaintes reçues.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ainsi, nous avons caviardé des renseignements en applications des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Nous avons aussi caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

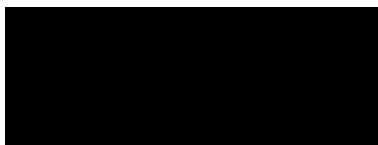
De plus, je vous informe que nous refusons l'accès à certains documents conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, puisqu'ils sont formés en substance de renseignements visés par les articles 28, 53, 54 et 59 de cette même loi.

...2

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait

susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1211583
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
AdresseE:I1728EROUTE 335
Municipalité : SAINT-LIN--LAURENTIDES
SAINT-LIN--LAURENTIDES

EXP: 2564914

RÉCEPTION :

Plainte transmise : TELEPHONE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2025-06-30 07:30:01		6		2
2025-06-25 13:05:01		9		4
2025-06-25 11:27:13		6		1
2025-06-25 10:45:01		2		0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
La dame aurait récemment acheté un chiot de là-bas. Aujourd’hui, le chien est aux soins intensifs et diagnostiquer avec le parvovirus. Elle n’a pas d’autres animaux, donc le chien aurait été contaminé à la SPA.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3847819	2025-05-22	0	2564914	1	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REGIONALE

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp
Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2025-06-25

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant : 2025-06-30 00:00:00
Plainte réglée le : 2025-06-30

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2025-06-18

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'intervention: 3879411

Exploitant: SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REGIONALE

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: ELISABETH MOTTA

Adresse de l'établissement: 1728 ROUTE 335, SAINT-LIN--LAURENTIDES, J5M1Y3, (Québec)

Numéro de dossier: 2564914 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 11 614

Mode de Communication : Appel / Conférence téléphonique

Initiateur de la communication : Exploitant / Établissement

Personnes impliquées: Véronique Hotte - MAPAQ - Inspecteur;

Éléments déclencheurs : Retour d'appel

Sujet : Suivi reçu / demandé

DETAILS:

Suite à plusieurs plainte pour des chiots atteint du Parvovirus, un appel a été fait.

Discussion faite avec Madame Élisabeth Motta.

Les locaux d'isolement et quarantaine et les enclos des chiots ont été désinfecté en trois phase Javel puis Virkon et D500. un 2e traitement sera effectué. Tout le matériel non désinfectable a été remplacé (moppe / balai / jouet).

Les clients des autres chiots en contact ont été averti du problème.

Les chiots sont restés plus de 15 jours post vaccin sans symptôme avant d'aller dans leur nouvelle famille.

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: VÉRONIQUE HOTTE

Adresse: 867, BOUL. L'ANGE-GARDIEN SUITE 1.0, L'ASSOMPTION, J5W1T3, (Québec)

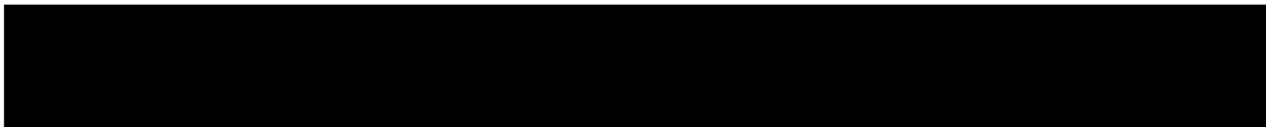
Téléphone: 450 589-1796 poste 5087

Télécopieur: 450 589-7812

Courriel : Veronique.Hotte@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2025-06-18

Signature :

A large black rectangular box redacting the signature.

PLAIGNANT :

Nom : Natacha Veillet
Adresse :
Tél.Rés. : 5147263309 Tél.Bur. :
Type plaignant : AUTRE
Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1211103
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Spa Regionale
Adresse : 1728 route 335
Municipalité : SAINT-LIN--LAURENTIDES

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2025-06-16 12:00:01		6		2
2025-06-16 10:55:01		9		4
2025-06-16 10:29:07		6		1
2025-06-16 08:30:01		3		0

MOTIFS :

BEA ENVIRONNEMENT
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
j'ai adopté un chiot à la Spa Regionale de Saint lin des Laurentides après 5 jours elle est tombé malade elle a eu un diagnostic de Parvovirus, présentement elle hospitalisé à l'hôpital vétérinaire de la Rive-Sud avec la période d'incubation 3-10 jours elle était sûrement déjà infecté de la, elle fait partie d'une fratrie de 7-8 chiots qui ont tous été vendu puisqu'ils ne sont plus affichés ! J'ai rapporté le problème à ce refuge qui semble prendre le problème à la légère mais le vétérinaire m'a dit que le refuge doit être désinfecté pour que les autres animaux ne soient pas infectés et que sûrement il y a d'autre cas de Parvovirus la bas

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3847819	2025-05-22	0	2564914	1	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REGIONALE

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

Prise en charge

[REDACTED]

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2025-06-16

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Chien malade, présence de quarantaine et isolement / Soin administré sur place

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2025-06-17
Plainte réglée le : 2025-06-17

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1210921
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : SPA régionale de st-lin-laurentide
Adresse : 1728 QC-335
Municipalité : SAINT-LIN--LAURENTIDES

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2025-06-12 10:20:01		6		2
2025-06-12 10:12:01		9		4
2025-06-12 10:04:59		6		1
2025-06-12 10:01:01		3		0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
Adopté pas de signes au moment de l'adoption, parvovirus confirmé par vet, aurait reçu vaccin le et aurait été en isolement durant 10 jours avant l'adoption, amené chez le vétérinaire dimanche, a commencé à avoir symptômes dimanche matin, diarrhée, vomissement, très fulgurant ne respirait presque plus dimanche en fin d'après-midi, amené d'urgence chez le vétérinaire, selon le vétérinaire, la maladie a été contracté au refuge car le temps d'incubation de la maladie est plus long que le temps qu'ils l'ont eu à la maison, se questionnent sur la biosécurité sur place et l'isolement/quarantaine des animaux dont le statut sanitaire est inconnu

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3847819	2025-05-22	0	2564914	1	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REGIONALE

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp
Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2025-06-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant : 2025-06-17
Plainte réglée le : 2025-06-17

De : [MAPAQ « Centrale de signalement »](#)
À : [MAPAQ « Inspection - BEA »](#)
Objet : Chiens malades à Saint-Lin--Laurentides.
Date : 25 juin 2025 11:27:22

Bonjour,

Voici une plainte BEA :

HERMÈS : 1211583

Exploitant :

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REGIONALE S/O 2564914-0001 (07-43) LRC ANIMAUX CIE	A	1728 ROUTE 335 SAINT-LIN--LAURENTIDES () DIR: 1 ADM REG: 6
---	----------	--

Description : La dame aurait récemment acheté un chiot de là-bas. Aujourd'hui, le chien est aux soins intensifs et diagnostiquer avec le parvovirus. Elle n'a pas d'autres animaux, donc le chien aurait été contaminé à la SPA.

Plaignant : [REDACTED]

Merci et bonne journée!

Lara-Kym Bédard | Étudiante au B.Sc. en sciences biologiques

Direction de la santé et du bien-être des animaux

Centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux

Téléphone : 418-380-2100 poste 6659

lara-kym.bedard@partenaires.mapaq.gouv.qc.ca

De : [MAPAQ « Centrale de signalement »](#)
À : [MAPAQ « Inspection - BEA »](#)
Objet : Parvovirus dans un refuge et soins inadéquats à St-Lin-Laurentides
Date : 1 juin 2026 09:51:20
Pièces jointes : [image001.png](#)



Plainte : 1230755

Exploitant : 2564914

Melanie Trudel, TSA

*Technicienne centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux
Direction de la santé et le bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200 chemin Ste-Foy, 10e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6
Téléphone : (418)380-2100 poste 3955
Télécopieur : (418)380-2201*



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso !

De : Frédérique Davignon <info@quebec.ca>
Envoyé : 31 mai 2026 20:51
À : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] Plainte Santé et bien-être des animaux.

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



Motif du signalement	Sécurité et bien-être des animaux de compagnie ou d'élevage
Nom de l'établissement ou nom du propriétaire ou du gardien de l'animal	SPA régionale
Adresse Si inconnue, inscrivez celle qui est la plus près du lieu où se trouve l'animal.	1728 route 335, Saint-Lin–Laurentides J5M1Y3
S'agit-il de l'adresse exacte?	oui
Date du constat de la situation Exemple : 2020-12-31	2026-05-30
Depuis quand cette situation se produit-elle? Date exacte ou approximative - Exemple : 2020-12-31	2022-06-01
Êtes-vous un témoin direct? Un témoin direct assiste à la scène, en personne. Vous n'êtes pas un témoin direct si on vous raconte une situation, ou si vous en prenez connaissance dans	Oui

**les réseaux sociaux
(ex. : Facebook, X)
ou dans les médias.**

Type d'animal visé Chien

Nombre d'animaux visés (ou nombre de ruches) 1 (mais je sais qu'ils y en a au moins 3 de la portée de 6 qui sont malades ou morts)

Quel est l'état général de l'animal? Mort

Précisions additionnelles
Précisez l'état général ou les marques distinctives (race, couleur, numéro, etc.) des animaux. Chiot femelle cocker spaniel américain mort dans la nuit du [REDACTED] des suites d'une contagion au Parvovirus contracté à la SPA régionale de St-Lin dans le 10 jours suivant son premier vaccin. Son frère serait décédé la veille et un autre chiot serait présentement malade et sous les soins de la SPA régionale de St-Lin.

Problème constaté
En quelques phrases, expliquez le problème.
Indiquez si le signalement est lié à l'état de l'animal (maladie, blessure), à l'hébergement (lieux insalubres) ou aux soins donnés (eau ou nourriture inaccessibles, négligence), etc. J'ai réservé un chiot femelle cocker américain le [REDACTED] 2026. Le chiot a eu son premier vaccin le [REDACTED] 2026 et je suis venue le chercher 10 jours plus tard, soit le [REDACTED] 2026. Le chiot s'est mis à avoir de la diarrhée le [REDACTED] et des vomissements que nous pensions lié au stress de son arrivée dans notre maison. Le lendemain, les symptômes étaient persistants et à cela s'est ajouté de la fièvre, nous avons dû la ramener d'urgence au refuge pour qu'elle voit un vétérinaire le lundi [REDACTED] 2026. Le rendez-vous avec le vétérinaire était à 13h30. Le refuge nous a dit qu'elle était bien hydratée et que je l'avais ramené à temps pour la traiter. Ils m'ont dit que le vétérinaire ne l'avait pas gardé parce que le virus était faible et qu'ils allaient faire le traitement de 10 jours à la SPA régional. On m'a même dit que je pourrais la récupérer après 5 ou 6 jours et terminer le traitement à domicile. Au bout de deux jours sous traitement au sein du refuge, les symptômes ont empiré, la fièvre est devenue persistante et elle est décédée vendredi soir dans la nuit. Le chiot aurait dû être hospitalisé en clinique vétérinaire dès le début afin d'augmenter ses chances de survie. Le

frère de mon chiot serait décédé la veille, soit le [REDACTED] 2026, selon le responsable qui m'a annoncé la mort de mon chiot le [REDACTED] 2026. J'ai su par un avis google qu'un autre chiot de cette même portée avait également contractée la maladie et se trouvait sous traitement (3 chiots sur la portée de 6 étaient infectés selon mes informations). Les chiots ont attrapé le parvovirus dans l'établissement dans la semaine suivant leur vaccination si l'on se fit à la période d'incubation de ce virus. L'homme à qui j'ai parlé se déresponsabilise complètement de la situation et blâme la vaccination comme étant responsable de la maladie et la mort des chiots. Il me conseille même, de façon totalement irresponsable, de demander un chiot non-vacciné la prochaine fois que je m'en procure un. L'établissement est pris avec des infections de parvovirus depuis 2022. Ils ne doivent pas respecter les protocoles d'isolement et de nettoyage en cas d'infection et ne protège pas suffisamment les chiots vulnérables contre la maladie. Je m'interroge sur les droits de cet établissement de vendre des chiots, alors qu'ils semblent incapables de contrôler la propagation de ce virus entre les animaux et ce depuis plusieurs années. Non seulement, perdre mon chiot a été une expérience traumatique pour [REDACTED] et moi, mais ma maison et ma cour sont maintenant infectée par le virus et mon projet d'adopter un chiot n'est maintenant plus possible à court terme en raison de la durée de vie du virus. Il y a clairement de la négligence, de l'insouciance et du déni de la part des gens qui travaillent dans cette SPA. Les mesures d'hygiène pour contrer la propagation du virus sont clairement insuffisantes.

Prénom

Nom

Téléphone Exemple
: 123 456-7890

Courriel Exemple :
nom@example.com

De : [MAPAQ « Centrale de signalement »](#)
À : [MAPAQ « Inspection - BEA »](#)
Objet : Parvovirus dans un refuge à St-Lin-Laurentides
Date : 12 juin 2025 10:05:00
Pièces jointes : [image001.png](#)



Plainte : 1210921

Exploitant : 2564914

Melanie Trudel, TSA

*Technicienne centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux
Direction de la santé et le bien-être des animaux
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200 chemin Ste-Foy, 11e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6
Téléphone : (418)380-2100 poste 3955
Télécopieur : (418)380-2201*



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso !

De : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 juin 2025 10:01
À : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [EXTERNE] Plainte Santé et bien-être des animaux.

Adopté [REDACTED] pas de signes au moment de l'adoption, parvovirus confirmé par vet, aurait reçu vaccin le [REDACTED] et aurait été en isolement durant 10 jours avant l'adoption, amené chez le vétérinaire dimanche, a commencé à avoir symptômes dimanche matin, diarrhée, vomissement, très fulgurant ne respirait presque plus dimanche en fin d'après-midi, amené d'urgence chez le vétérinaire, selon le vétérinaire, la maladie a été contracté au refuge car le temps d'incubation de la maladie est plus long que le temps qu'ils l'ont eu à la maison, se questionnent sur la biosécurité sur place et l'isolement/quarantaine des animaux dont le statut sanitaire est inconnu

De : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 juin 2025 15:54

À : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [EXTERNE] Plainte Santé et bien-être des animaux.

Message laissé répondeur pour avoir plus d'infos.

Rosemarie

De : [REDACTED] info@quebec.ca

Envoyé : 11 juin 2025 11:19

À : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Plainte Santé et bien-être des animaux.

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



Motif du signalement ou de la plainte	Sécurité et bien-être des animaux de compagnie ou d'élevage
Nom de l'établissement ou nom du propriétaire ou du gardien	SPA régionale de st-lin-laurentide
Adresse (ou celle la plus près du lieu où se trouvent les animaux)	1728 QC-335, Saint-Lin-Laurentides, QC J5M 0B1
S'agit-il de l'adresse exacte?	Oui
Date du constat	2025-06-08

de la situation

**Êtes-vous un
témoin direct de
la situation?**

Oui

Animaux visés

Chien

**Nombre
d'animaux ou de
ruches visés**

1

**Indices ou
marques
distinctives
(race, couleur,
numéro, etc.)**

bouvier croisé

**Quel est l'état
général des
animaux?**

Malade

**Commentaires
et précisions
additionnels sur
l'état des
animaux**

Notre chiot est entre la vie et la mort a nos frais car ils n'ont pas fait leur travail come il faut. Il a le parvovirus alors que la période d'incubation est plus courte que la période ou ils nous ont dit qu'il était en isolement suite a son vaccins. il est très mal en point

**Problèmes
constatés**

Les lieux sont insalubres

**Commentaires
et précisions sur
la situation**

Les règles de biosécurités ne sont probablement pas conformes. Les procédure d'isolement ne sont probablement pas respectées.

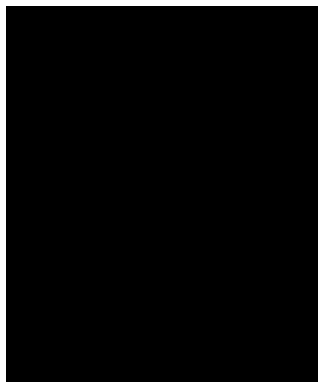
Prénom

Nom

Téléphone

Courriel

Vous êtes



Pièces

justificatives

Taille maximale :

7 Mo



De : [MAPAQ « Centrale de signalement »](#)
À : [MAPAQ « Inspection - BEA »](#)
Objet : Parvovirus dans un refuge à St-Lin-Laurentides
Date : 16 juin 2025 10:29:01
Pièces jointes : [image001.png](#)



Plainte : 1211103

Exploitant : 2564914

Mélanie Trudel, TSA

*Technicienne centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux
Direction de la santé et le bien-être des animaux
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200 chemin Ste-Foy, 11e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6
Téléphone : (418)380-2100 poste 3955
Télécopieur : (418)380-2201*



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso !

De : [REDACTED] <info@quebec.ca>
Envoyé : 14 juin 2025 22:31
À : MAPAQ « Centrale de signalement » <CentraleDeSignalement@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] Plainte Santé et bien-être des animaux.

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



Motif du

Autres plaintes relatives aux animaux de compagnie ou d'élevage

**signalement ou
de la plainte**

**Nom de
l'établissement
ou nom du
propriétaire ou
du gardien**

Spa Regionale

**Adresse (ou
celle la plus
près du lieu où
se trouvent les
animaux)**

1728 route 335, Saint-Lin-Laurentides J5M1Y3

**S'agit-il de
l'adresse
exacte?**

Oui

**Sélectionnez
l'objet**

Infraction à la loi ou au règlement appliqué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

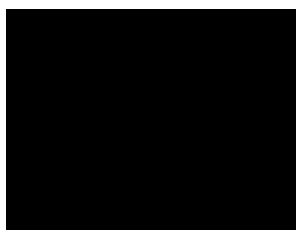
**Formulez votre
plainte avec le
plus de détails
possible**

Bonsoir,
Je ne sais pas si je suis au bon endroit je vous explique mon histoire j'ai adopté un chiot à la Spa Regionale de Saint lin des Laurentides après 5 jours elle est tombé malade elle a eu un diagnostic de Parvovirus, présentement elle hospitalisé à l'hôpital vétérinaire de la Rive-Sud avec la période d'incubation 3-10 jours elle était sûrement déjà infecté de la, elle fait partie d'une fratrie de 7-8 chiots qui ont tous été vendu puisqu'ils ne sont plus affichés ! J'ai rapporté le problème à ce refuge qui semble prendre le problème à la légère mais le vétérinaire m'a dit que le refuge doit être désinfecté pour que les autres animaux ne soient pas infectés et que sûrement il y a d'autre cas de Parvovirus la bas ! Si j'avais lu tout les mauvais avis de ce refuge je n'aurais pas adopté la je suis rendu à une facture d'environ 5000\$ pour sauver mon chiot et ce genre de refuge ne devrait pas exister en 2025 !

Prénom

Nom

Téléphone



Courriel



Vous êtes

Particulier